

Réservé - identification du dossier

n° dossier travailleur R.W.



Réservé - identification de la demande

date réception

n° demande

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE ECONOMIE,
EMPLOI et RECHERCHE
DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
Direction de l'Emploi et des Permis de travail

PLACE DE LA WALLONIE, 1 - bât. II - 4^{ème} étage - 5100 JAMBES
TEL +32 -(0)81 33 43 92 FAX +32 -(0)81 33 43 22
permisdetravail@spw.wallonie.be N°VERT (inf. gén.) 1718
Formulaires et informations sur le site web : <http://emploi.wallonie.be>

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE POUR UNE DUREE ILLIMITEE

A remplir en caractères d'imprimerie par le travailleur étranger domicilié en Région wallonne qui a droit au permis à durée illimitée et à transmettre à la Direction de l'Emploi et des Permis de travail.

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Sexe Né(e) le à nationalité

N° de registre national Célibataire - Marié(e) - Autre

Domicilié(e) rue n°

code postal localité

N° tél Email

Actuellement porteur(r)(se) du document de séjour (type) valable du au

sollicite du Ministre wallon compétent en matière d'emploi de me délivrer un permis unique pour travailleur étranger hors Union Européenne pour une durée illimitée.

Avis important : NOTION DE SEJOUR LEGAL : N'est pas considéré comme séjour légal pour l'application de l'A.R. du 9 juin 1999 : la situation de l'étranger autorisé au séjour pour une durée de trois mois au maximum, qu'il soit soumis à l'obligation du visa ou dispensé de celle-ci, ainsi que la situation de l'étranger titulaire d'un ordre de quitter le territoire, que cet ordre soit prorogé ou non.

Au 1^{er} janvier 2019, la Belgique est liée par des conventions ou des accords internationaux en matière d'occupation de travailleurs ressortissants des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie.

- QUATRE ANNEES DE TRAVAIL COUVERTES PAR PERMIS B OU PERMIS UNIQUE : Je ne suis pas ressortissant(e) d'un des ces pays (voir ci-dessus). Je séjourne légalement sur le territoire belge. Je justifie, sur une période maximale de 10 ans de séjour légal et ininterrompu précédant immédiatement la présente demande, de 4 années de travail couvertes par permis de travail modèle B ou permis unique.
- JE SUIS RESSORTISSANT D'UN PAYS AVEC LEQUEL LA BELGIQUE EST LIEE PAR DES CONVENTIONS OU ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIERE D'OCCUPATION DES TRAVAILLEURS = TROIS ANNEES DE TRAVAIL COUVERTES PAR PERMIS B OU PERMIS UNIQUE : Je suis ressortissant(e) d'un de ces pays (voir ci-dessus). Je séjourne légalement sur le territoire belge. Je justifie, sur une période maximale de 10 ans de séjour légal et ininterrompu précédant immédiatement la présente demande, de 3 années de travail couvertes par permis de travail modèle B.
- MON CONJOINT OU MES ENFANTS SEJOURNENT LEGALEMENT AVEC MOI EN BELGIQUE = TROIS ANNEES DE TRAVAIL COUVERTES PAR PERMIS B : Mon conjoint et/ou mes enfants séjournent légalement avec moi en Belgique. Je ne suis pas ressortissant(e) d'un des ces pays (voir ci-dessus). Je justifie, sur une période maximale de 10 ans de séjour légal et ininterrompu précédant immédiatement la présente demande, de 3 années de travail couvertes par permis de travail modèle B.
- MON CONJOINT OU MES ENFANTS SEJOURNENT LEGALEMENT AVEC MOI EN BELGIQUE ET JE SUIS RESSORTISSANT D'UN PAYS AVEC LEQUEL LA BELGIQUE EST LIEE PAR DES CONVENTIONS OU ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIERE D'OCCUPATION DES TRAVAILLEURS = DEUX ANNEES DE TRAVAIL COUVERTES PAR PERMIS B : Mon conjoint et/ou mes enfants séjournent légalement avec moi en Belgique. Je suis ressortissant(e) d'un des ces pays (voir ci-dessus). Je justifie, sur une période maximale de 10 ans de séjour légal et ininterrompu précédant immédiatement la présente demande, de 2 années de travail couvertes par permis de travail modèle B.
- J'AI OBTENU LE STATUT DE RESIDENT DE LONGUE DUREE DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE, EN VERTU D'UNE LEGISLATION OU REGLEMENTATION TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 2003/109/CE RELATIVE AU STATUT DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS RESIDENTS DE LONGUE DUREE. = TRAVAIL PENDANT UNE PERIODE ININTERROMPUE DE 12 MOIS SOUS PERMIS B OU PERMIS UNIQUE : Je séjourne légalement en Belgique. Je justifie de 12 mois ininterrompus de travail couverts par un permis de travail B ou un permis unique.

Signature du demandeur

date

signature